

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 JUILLET 2021, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, PERRIGAULT Chantal, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint (*pouvoir à Mme Isabelle Gallou*).

Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*).

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Sylvie Le Scornet*).

Mme LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (*pouvoir à M. Vincent Collet*).

Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Stéphane Jenouvrier*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale

Procès-verbal de la séance du 7 Juin 2021 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

BATIMENTS

**2021.043 – Aménagement d'un Espace Multifonctionnel -
Réhabilitation du bâtiment « Le Vincennes » - Attribution du marché
de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Stéphane Jenouvrier, Adjoint aux bâtiments, rappelle qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée du 12 mai au 16 juin 2021 pour permettre la réhabilitation du bâtiment « Le Vincennes » en espace multifonctionnel.

Au terme de la consultation, dans sa séance du 1^{er} juillet 2021, la commission des marchés « Bâtiments » a examiné et classé les 9 offres recueillies, en fonction des critères de jugement définis pour la valeur technique et le prix.

Comme l'y autorisait le règlement de la consultation, la commission a fait le choix d'auditionner les équipes de maîtrise d'œuvre arrivées aux 4 premières positions du classement provisoire.

Les auditions ont eu lieu le jeudi 8 juillet, à raison d'1 heure par équipe.

A l'issue des délibérations et du classement effectué par la commission des marchés, il est proposé de retenir l'**ATELIER DUPRIEZ**, sis 10 rue Nantaise – 35000 Rennes -, mieux-disant, classé n° 1 avec un taux d'honoraires de 9.00 % (soit 63 000.00 € HT).

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace multifonctionnel (*réhabilitation du bâtiment « Le Vincennes »*) à l'ATELIER DUPRIEZ (Rennes) dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Observation : Monsieur le Maire rappelle que tous les candidats architectes ont répondu à partir d'un programme-cadre et d'un cahier technique élaborés en interne (enveloppe prévisionnelle de travaux : 700 000 euros HT).
Dès lors que les formalités de marché auront été accomplies, l'ATELIER DUPRIEZ se rapprochera de la collectivité pour commencer sa mission avec l'aide du groupe de travail.

2021.044 – Aménagement d'un ESPACE MULTIFONCTIONNEL (Projet «Le Vincennes») - Choix d'une appellation pour le futur Pôle de Vie

Monsieur Stéphane Jenouvrier, Adjoint aux bâtiments, indique qu'il y a lieu de retenir une dénomination pour l'espace multifonctionnel, nouveau pôle de vie communale, qui prendra place dans l'ex-bâtiment Le Vincennes.

Les membres de la commission « *Cadre de vie* » proposent de donner au projet l'appellation historique du lieu, à savoir : LE GRAND JARDIN.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** que le nouveau lieu de vie communale sera dénommé « **LE GRAND JARDIN** ».

Observation : Monsieur le Maire indique que dans les prochains jours, une banderole sera apposée sur le bâtiment avec la mention suivante : « Ici, bientôt votre nouveau pôle de vie : Le Grand Jardin ».

FINANCES

2021.045 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Michel Vuillaume, Adjoint aux finances, indique qu'actuellement, la collectivité utilise la nomenclature budgétaire et comptable appelée M 14.

Par ailleurs, il existe un référentiel M 57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, et qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (*Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes*). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (*dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **en matière d'approbation des comptes** : la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14, soit pour la commune : son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au le 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de la Trésorerie, et à condition d'obtenir l'accord du Conseil Municipal, la commune de Saint-Méloir des Ondes a la possibilité d'anticiper ce passage de la M 14 à la M 57 dès Janvier 2022 et d'expérimenter le Compte Financier Unique.

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14,
- Que la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Méloir des Ondes à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

2021.046 – Projet de modification n° 2 du PLU de Saint-Jouan des Guérets – Avis du Conseil Municipal

Monsieur René Labbé, Adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que la commune de Saint-Jouan des Guérets a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2013, et l'a modifié une première fois le 27 janvier 2016.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets a approuvé le lancement d'une procédure de modification n°2. Cette modification a pour ambition de permettre :

- Une densification urbaine et une adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des adaptations réglementaires,
- Un renforcement des règles en termes de mixité sociale,

Une ouverture à l'urbanisation de zone 2AU en 1 AU.

La commune de Saint-Méloir des Ondes étant limitrophe de celle de Saint-Jouan des Guérets, cette dernière nous transmet son projet de modification n°2 du PLU, mis à enquête publique du 14 juin au 13 juillet 2021, pour des observations éventuelles.

L'ensemble de ces modifications n'ayant aucune incidence sur la commune de Saint-Méloir des Ondes, il est proposé au conseil municipal de n'émettre aucune observation et de donner un avis favorable à ce dossier.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DÉCLARE** que ce dossier n'appelle aucune observation et **ÉMET** un avis favorable au projet.

VIE ASSOCIATIVE

2021.047 – Demande de subvention de l'Association « Loisirs Pluriel » (Saint Malo)

Madame Soizick Hémon, Adjointe à la vie associative, indique que l'association « Loisirs Pluriel », basée à Saint-Malo, est venue présenter ses activités lors d'une rencontre en mairie à laquelle assistait également Madame Le Sornet, Adjointe aux affaires sociales.

L'association propose un accueil paritaire pour les enfants et adolescents en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

Chaque année, ce sont ainsi plus de 96 enfants et adolescents handicapés ou non qui sont accueillis dans le centre de loisirs et service Cap'Ados.

L'association cherche aujourd'hui à développer un réel réseau d'acteurs au niveau local et une vraie dynamique autour de la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Pour l'année 2020-2021, l'association accueille 5 enfants méloriens, dont 3 en situation de handicap.

Il est proposé d'attribuer une participation de **50 euros par enfant mélorien**, soit une subvention de 250,00 €.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** une subvention de 250 € à l'association « Loisirs Pluriel » et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son mandatement.

2021.048 – Règlement de mise à disposition du matériel communal

Madame Soizick Hémon, Adjointe à la vie associative, informe l'assemblée que dans sa dernière réunion, la commission « Vie Associative » a proposé la mise en place du

règlement ci-dessous pour encadrer le prêt du matériel communal. Il s'agit notamment d'insérer un article n°7 instituant une caution.

Article 1 – Objet et bénéficiaire(s)

La commune est sollicitée pour le prêt de matériel par les associations, les établissements scolaires et d'autres organismes en lien avec la commune de Saint-Méloir des Ondes. **Le présent règlement détermine les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et conditions du prêt dans le but de garder le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.**

Article 2 - Conditions de réservation

Toutes les demandes de matériel ou de véhicule doivent être adressées à la Mairie - Services Techniques – place de la Mairie – 35350 Saint-Méloir des Ondes – accueil@smdo35.fr

Un courrier de réponse sera transmis au demandeur après validation des services techniques. La signature de la fiche de prêt de matériel par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 3 – Prise en charge, utilisation et restitution du matériel

Les services techniques se chargent du dépôt et de la reprise du matériel dans le drive ; une carte devra être récupérée en mairie pour avoir accès au drive. Le matériel reste pendant toute la durée du prêt sous la responsabilité du demandeur.

Ce dernier prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité du matériel et un usage conforme à son objet.

Le demandeur s'engage à :

- Ne pas utiliser d'agrafes, de punaises ou de pointes sur les tables et planchers de podium, à ne pas écrire ou coller d'étiquettes, à avoir retiré tout document sur les grilles lorsqu'elles sont restituées,
- Faire manipuler le matériel électrique par des personnes titulaires de l'habilitation électrique et autorisées à utiliser ce type de matériel ; aucune intervention, ni modification, n'est autorisée sur les coffrets électriques mis en place,
- Restituer le matériel dans l'état de propreté et correctement conditionné au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de sa prise en charge,
- Rendre le matériel à la date prévue dans la demande de prêt.

Article 4 – Annulation

Le demandeur s'engage à prévenir la commune au minimum 72 heures avant la date de la manifestation en cas d'annulation, sauf circonstances exceptionnelles climatiques ou impondérables.

La commune se réserve le droit de ne pas prêter et/ou installer le matériel en cas :

- de circonstances exceptionnelles d'intérêt communal non prévisibles au moment de la notification de l'accord de prêt,
- de danger grave ou imminent pour la sécurité des biens et des personnes,
- de changement de nature de la manifestation autorisée.

Article 5 – Assurances

Tout emprunteur de matériels appartenant à la commune est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Article 6 – Infractions au règlement

Les demandeurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 7 – Sanctions – caution

Une caution de **800 €** sera demandée à l'emprunteur.

Celle-ci sera restituée intégralement dès lors que le matériel aura été constaté comme rendu en bon état.

Si tel n'était pas le cas, à savoir en cas de dégradation, de destruction, de non restitution du matériel, d'absence ou de nettoyage incorrect, la commune se réserve la possibilité de conserver la caution partiellement ou en totalité.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

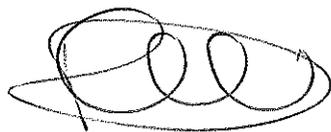
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le règlement de mise à disposition du matériel communal, dans les termes mentionnés ci-dessus.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la première fois, l'édition de Juillet du magazine municipal « L'Echo des Ondes » (*incluant le Guide des Associations*) a été confiée aux services de La Poste. Malheureusement, la distribution, prévue du 5 au 9 juillet, a été très mal effectuée, beaucoup de personnes n'ayant pas reçu leur exemplaire ou d'autres étant destinataires de plusieurs numéros à leur foyer. (NB : *Parmi l'assistance, 9 conseillers municipaux déclarent ne l'avoir toujours pas reçu*). Des réclamations sont en cours auprès de La Poste.

Séance close à 20 h 00

La Secrétaire de séance,
Chantal PERRIGAULT



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRE

